

Pourquoi renforcer la mission de coordination territoriale des politiques publiques?

La mise en œuvre de la mission de coordination territoriale des politiques publiques doit **s'adapter aux évolutions** qui sont intervenues ces dernières années et plus récemment : La réforme régionale créant les grandes régions, la Loi NOTRe favorisant la montée en puissance de grandes intercommunalités, le décret portant charte de la déconcentration réaffirmant l'échelon départemental comme échelon de droit commun pour la mise en œuvre des politiques publiques. Il convient d'ajouter la préparation d'une DNO interministérielle sur l'ingénierie d'Etat dans les territoires.

Le périmètre de la mission de coordination territoriale des politiques publiques se définit par :

- un « **socle de base** » comprenant :
 - le suivi thématique des principales politiques publiques : économie/emploi, aménagement du territoire/urbanisme, environnement, cohésion sociale ;
 - la fonction transversale de coordination interministérielle (animation de la collégialité départementale, veille documentaire, préparation des CAR/pré-CAR, rapports d'activité, appui aux sous-préfets,...) et l'accompagnement des projets territoriaux des collectivités.
- un « **volet variable** » propre à chaque département au vu des enjeux locaux : la politique de la ville, le développement de zones touristiques par exemple.

L'organisation de la missions suppose une définition claires du rôle et des moyens dévolus à chaque niveau de l'administration territoriale de l'Etat.

La structuration de la mission et le rôle de chaque échelon territorial

Au niveau départemental mise en place systématique d'une structure légère dédiée à la coordination,

Le niveau départemental joue un rôle d'interface – horizontalement avec les collectivités territoriales et les services de l'Etat ; verticalement avec le SGAR, les directions régionales et les sous-préfets d'arrondissement. La structure de coordination fait à la fois fonction de :

-*front office* en appui au préfet et au secrétaire général de la préfecture dans la gestion de l'arrondissement chef-lieu (rôle de « cabinet » du SG).

-*back office* en apportant de la matière au préfet et SG pour des dossiers départementaux et aux sous-préfets (« assembleurs ») qui ont légitimité à mettre les bons interlocuteurs autour de la table sur les dossiers relatifs à l'arrondissement.

Au niveau infradépartemental, les sous-préfectures sont les interlocuteurs privilégiés des acteurs locaux

Le niveau infradépartemental est le niveau de proximité et de connaissance fine du terrain, ce qui en fait le niveau privilégié de mise en œuvre d'une ingénierie territoriale au service des porteurs de projet dans une dynamique de développement local.

Il bénéficie de l'appui de la structure de coordination territoriale régionale (SGAR) et du service de coordination territoriale.

La fonction d'accompagnement de projet doit également être développée en sous-préfecture pour que le sous-préfet puisse s'appuyer sur quelques collaborateurs aguerris à la conduite de projet.

Les moyens envisagés pour renforcer la mission de coordination

Les moyens humains nécessaires

En préfecture

Selon la taille de chaque département la composition optimale de la structure de coordination positionnée en préfecture va différer. Elle comprend a minima :

- un chef (attaché principal ou CAIOM),
- des chargés de mission compétents sur les quatre grandes politiques publiques : économie/emploi, aménagement du territoire et urbanisme, environnement et cohésion sociale (A et B),
- une personne en soutien : suivi, mise en forme,... (C ou B)

En sous-préfecture

Le rôle des sous-préfectures, niveau privilégié de mise en œuvre d'une ingénierie territoriale au services des porteurs de projet, sera conforté et des renforts seront envisagés au cas par cas en fonction du résultat des bilans locaux qui seront réalisés.